

494 (V). Développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le "Mémoire du Secrétaire général relatif aux points à examiner en vue du développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies"⁸,

Constatant qu'au cours de la présente session, l'Assemblée générale a réalisé des progrès sur certains des points du mémoire du Secrétaire général,

Réaffirmant son désir constant de voir mettre en œuvre tous les moyens prévus dans la Charte des Nations Unies pour développer des relations amicales entre les nations et assurer la paix du monde,

1. *Félicite le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de rédiger ce mémoire et de le présenter à l'Assemblée générale;*

2. *Invite les organes appropriés des Nations Unies à examiner les parties du mémoire du Secrétaire général qui les intéressent particulièrement;*

3. *Invite lesdits organes à faire connaître à l'Assemblée générale, lors de sa sixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les progrès que cet examen aura permis d'accomplir.*

312ème séance plénière,

le 20 novembre 1950.

495 (V). Admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 296 (IV), A à I et K, du 22 novembre 1949, dans lesquelles elle a prié le Conseil de sécurité de procéder à un nouvel examen des demandes d'admission en suspens,

Constatant que l'admission d'aucun des Etats candidats n'a fait l'objet d'une recommandation à l'Assemblée générale,

Prie le Conseil de sécurité de continuer l'examen de ces demandes d'admission conformément aux dispositions des résolutions précitées.

318ème séance plénière,

le 4 décembre 1950.

496 (V). Contrôle international de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'une réglementation et une réduction efficaces des armements nationaux réduiraient sensiblement le danger actuel de guerre, allégeraient le lourd fardeau économique qui pèse sur les peuples du monde en l'absence d'un système de contrôle des armements et permettraient de mieux utiliser les ressources

naturelles en vue de la réalisation de projets susceptibles d'améliorer le sort de l'homme,

Reconnaissant que la réglementation et la réduction des armements doivent, pour être efficaces, s'appliquer aux armements de toute nature et résulter d'un accord unanime et doivent, par suite, être observées par tous les Etats possédant d'importants armements et d'importantes forces armées,

Reconnaissant en outre que tout plan établi en vue de la réglementation et de la réduction des armements et des forces armées doit reposer sur des garanties qui feront qu'il sera appliqué par toutes les nations,

Reconnaissant qu'il n'a encore été possible de réaliser l'accord entre les nations ni sur la suppression des armes atomiques, suivant un système de contrôle international efficace de l'énergie atomique, ni sur la réglementation et la réduction des autres armements et des forces armées,

Rappelant que la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies a établi un plan⁹, approuvé par l'Assemblée générale¹⁰, pour le contrôle international de l'énergie atomique qui rendrait efficace l'interdiction des armes atomiques; qu'en outre la Commission des armements de type classique a accompli un travail préparatoire considérable et de grande valeur,

Désireuse, toutefois, de voir se poursuivre de tels efforts en vue de l'établissement d'un système général de contrôle des armements,

Décide de créer un comité de douze membres composé des représentants des Etats membres du Conseil de sécurité à la date du 1er janvier 1951 et du représentant du Canada, et qui sera chargé d'étudier les moyens propres à coordonner les travaux de la Commission de l'énergie atomique et ceux de la Commission des armements de type classique, ainsi que l'opportunité de fusionner les attributions de ces deux organismes en les confiant à une nouvelle commission élargie de désarmement, et de faire rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

323ème séance plénière,

le 13 décembre 1950.

497 (V). Lieu de réunion de la sixième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Considérant que le bâtiment destiné aux séances de l'Assemblée générale ne sera terminé que dans le courant de l'année 1952,

Considérant que, de ce fait, il pourrait se produire certaines difficultés d'ordre technique susceptibles de compromettre le fonctionnement normal de l'Assemblée générale et la commodité de ses délibérations,

⁹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique, Supplément spécial, Rapport au Conseil de sécurité*, partie II C et partie III; voir aussi: *Ibid.*, *Deuxième année, Supplément spécial, deuxième Rapport au Conseil de sécurité*, deuxième partie.

¹⁰ Voir la résolution 191 (III).

⁸ Voir le document A/1304.